

NOTE DE SERVICE

N° 01-080-V32 du 27 juillet 2001

NOR : BUD R 01 00080 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LES TABLEAUX D'AVANCEMENT - ANNÉE 2002
(RECEVEUR DES FINANCES DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE, RECEVEUR DES FINANCES, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL, TRÉSORIER PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE ET TRÉSORIER PRINCIPAL)

ANALYSE

Propositions d'inscription sur les tableaux d'avancement prévus par le décret n° 95-869
du 2 août 1995 modifié fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A
du Trésor public (Année 2002)

Date d'application : 01/09/2001

MOTS-CLÉS

GESTION DU PERSONNEL ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ;
CATÉGORIE A ; AVANCEMENT

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGAP	TGC	TGE	TGCST	RF	T	TOM	CSOM
CPE	CSE	PGA	SR	DCC								

DIFFUSION

GT 67

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

2^{ème} Sous-direction - Bureau 2A

SOMMAIRE

1. CONDITIONS STATUTAIRES D’INSCRIPTION SUR LES TABLEAUX D’AVANCEMENT	3
2. RÈGLES DE SÉLECTION POUR L’INSCRIPTION DES RECEVEURS PERCEPTEURS DU TRÉSOR PUBLIC SUR LE TABLEAU D’AVANCEMENT POUR LE GRADE DE TRÉSORIER PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC.....	4
2.1. Conditions d’inscription par mutation.....	4
2.1.1. Conditions d’inscription par mutation pour la 1 ^{ère} année	4
2.1.2. Conditions de réinscription par mutation.....	5
2.1.3. Nature des postes offerts	5
2.1.4. Demande de mutation de candidats inscrits sur le tableau d'avancement.....	5
2.2. Conditions d’inscription pour une nomination sur place.....	5
2.3. Conditions d’inscription à titre personnel.....	5
3. ÉTABLISSEMENT ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES POUR L’ACCÈS AUX GRADES DE TRÉSORIER PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE ET DE TRÉSORIER PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC.....	6
3.1. Établissement des candidatures.....	6
3.1.1. Avis du Trésorier-Payeur Général.....	6
3.2. Classement des candidatures	6
3.2.1. Classement des candidatures pour le grade de trésorier principal de 1 ^{ère} catégorie	6
3.2.2. Classement des candidatures pour le grade de trésorier principal du Trésor public	7
4. SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES.....	7
4.1.1. Codification sur l’application GAP.....	7
4.1.2. Calendrier des saisies informatiques des candidatures.....	8
5. CALENDRIER DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES.....	8

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Etat récapitulatif (trésorier principal du Trésor public de 1 ^{ère} catégorie).....	9
ANNEXE N° 2 : Etat récapitulatif (trésorier principal du Trésor public par mutation)	10
ANNEXE N° 3 : Etat récapitulatif (trésorier principal du Trésor public sur place ou à titre personnel).	11
ANNEXE N° 4 : Nombre d'emplois de trésorier principal par département.....	12

La présente note de service s'adresse aux trésoriers-payeurs généraux, ainsi qu'aux receveurs des finances, directeurs départementaux, inspecteurs principaux, trésoriers principaux et receveurs percepteurs du Trésor public.

Elle a pour objet :

- de rappeler les conditions statutaires d'inscription sur les tableaux d'avancement aux différents grades de la catégorie A du Trésor public, conformément au décret n° 95-869 du 2 août 1995 modifié.
- d'indiquer les règles de sélection retenues par les commissions administratives paritaires compétentes pour l'inscription des trésoriers principaux du Trésor public sur le tableau d'avancement pour le grade de trésorier principal du Trésor public de 1^{ère} catégorie et des receveurs percepteurs du Trésor public sur le tableau d'avancement pour le grade de trésorier principal du Trésor public ;
- de préciser la période d'établissement et de saisie informatique des candidatures.

1. CONDITIONS STATUTAIRES D'INSCRIPTION SUR LES TABLEAUX D'AVANCEMENT

Tableau d'avancement au grade de	Grade actuel	Ancienneté dans le grade ou l'échelon exigée au 31-12-2002	Âge min. (1)	Âge max. (1)	Observations
Receveur des finances de 1ère catégorie	Receveur des finances	5 ans	40		
	Directeur départemental du Trésor public	5 ans	40	57	
Receveur des finances	Directeur départemental du Trésor public	2 ans	40	57	
	Inspecteur principal du Trésor public de 2ème classe (7ème échelon)	1 an	40	57	
	Receveur-percepteur du Trésor public de 2ème échelon	3 ans	45	57	
Trésorier principal du Trésor public de 1ère catégorie	Receveur des finances	5 ans		60	
	Trésorier principal du Trésor public	2 ans 6 mois			
	Directeur départemental du Trésor public de 3ème échelon	6 mois		60	
	Inspecteur principal du Trésor public de 1ère classe (1er échelon)	1 an 6 mois		60	
Trésorier principal du Trésor public	Directeur départemental du Trésor public de 2ème échelon	6 mois			
	Inspecteur principal du Trésor public de 2ème classe (7ème échelon)	1 an			
	Receveur-percepteur du Trésor public de 2ème échelon	4 ans			

Tableau d'avancement au grade de	Grade actuel	Ancienneté dans le grade ou l'échelon exigée au	Âge min. (1)	Âge max. (1)	Observations
----------------------------------	--------------	---	--------------	--------------	--------------

		31-12-2002			
Receveur-percepteur du Trésor public	Inspecteur principal du Trésor public de 2ème classe (4ème échelon)	9 mois			
Directeur départemental du Trésor public	Inspecteur principal du Trésor public de 2ème classe (5ème échelon au moins)				Occupe une des fonctions suivantes : fondé de pouvoir du trésorier-payeur général, chef de département d'une trésorerie générale, fonctions comportant des responsabilités particulières au sein des services centraux
Inspecteur principal du Trésor public de 1ère classe	Inspecteur principal du Trésor public de 2ème classe (7ème échelon)	2 ans			
(1) Pour l'appréciation des conditions d'âge, l'article 21, 2ème alinéa du décret n° 95-869 du 2 août 1995, prévoit que la nomination est valable lorsque, entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année au cours de laquelle cette nomination prend effet, le postulant atteint un âge au moins égal à l'âge minimum et au plus égal à l'âge maximum.					
Il est stipulé à l'article 35 du décret n° 95-869 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A du Trésor public : « Aucun fonctionnaire de catégorie A du Trésor public qui atteint l'âge de 60 ans ne peut, à compter du 1er janvier de l'année suivante, être affecté à une fonction supérieure à celle qu'il occupe à cette date, sauf si celle-ci correspond à un grade dont il est titulaire à cette même date.					

2. RÈGLES DE SÉLECTION POUR L'INSCRIPTION DES RECEVEURS PERCEPTEURS DU TRÉSOR PUBLIC SUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LE GRADE DE TRÉSORIER PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC

La sélection est fondée essentiellement sur les mérites du candidat et son aptitude montrée par l'ensemble des éléments de son dossier à l'exercice des fonctions du grade postulé.

Lors de ses travaux, la commission administrative paritaire distingue trois types de candidatures :

- candidature pour une nomination par mutation ;
- candidature pour une nomination sur place ;
- candidature pour une nomination à titre personnel.

2.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION PAR MUTATION

2.1.1. Conditions d'inscription par mutation pour la 1ère année

Il est rappelé que la *disponibilité géographique* constitue une des conditions importantes d'inscription sur le tableau d'avancement.

A cet effet, les candidats sont invités à afficher leur disponibilité en sollicitant plusieurs départements sur leur notice d'inscription.

Le nombre de trésoreries principales étant variable d'un département à l'autre, la commission administrative paritaire compétente apprécie la disponibilité d'un candidat en fonction du nombre total de trésoreries principales que comporte la liste des départements qu'il a établie.

Ainsi, pour l'inscription sur le tableau d'avancement afférent à l'année 2002, les postulants devront solliciter un nombre de départements correspondant au moins à vingt trésoreries principales non indicées (cf. liste des emplois de trésorier principal par département en annexe 4).

2.1.2. Conditions de réinscription par mutation

La disponibilité des candidats qui souhaitent être réinscrits une deuxième année, est appréciée par la commission administrative paritaire compétente lors de l'examen :

- d'une part, du nombre total de trésoreries principales que comporte la liste des départements établie pour la deuxième année (au minimum 20 postes non indicés) ;
- d'autre part, du nombre total de postes sollicités à l'occasion des mouvements de nomination de la première année d'inscription et notamment ceux qui sont situés dans les départements demandés la première année.

Nombre d'inscriptions consécutives : la commission administrative paritaire compétente ne procédera pas à trois inscriptions consécutives d'un candidat inscrit pour la première année par mutation sur le tableau d'avancement 2002. Après deux inscriptions consécutives, la candidature ne peut être retenue qu'après un intervalle de 1 an. Toutefois, à titre exceptionnel et en fonction de l'évolution des vacances d'emplois, la commission se réservera la possibilité de procéder à trois inscriptions consécutives des candidats.

2.1.3. Nature des postes offerts

Les possibilités d'affectation offertes aux receveurs percepteurs inscrits par mutation sur le tableau d'avancement pour le grade de trésorier principal du Trésor public sont exclusivement situées dans le réseau du Trésor public, en métropole et dans les départements d'outre-mer.

2.1.4. Demande de mutation de candidats inscrits sur le tableau d'avancement

Les candidats inscrits sur le tableau d'avancement 2002 pourront formuler une demande de mutation à équivalence de grade en qualité de receveur percepteur. Toutefois, ils devront expressément s'engager lors du dépôt de cette demande, à renoncer au maintien de leur inscription sur le tableau d'avancement 2002 en cas d'obtention de leur mutation. Compte tenu de leur changement d'affectation, ils ne pourront pas être réinscrits sur le tableau d'avancement afférent à l'année suivante.

2.2. CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR UNE NOMINATION SUR PLACE

Les receveurs percepteurs du Trésor public dont le poste est reclassé à la catégorie supérieure ou gérant une trésorerie principale en application de l'article 37 du statut, doivent établir une demande d'inscription sur le tableau d'avancement afférent à l'année où ils remplissent les conditions statutaires ci-dessus rappelées (tableau d'avancement complémentaire 2001 ou tableau d'avancement 2002). Une inscription n'est jamais prononcée d'office.

2.3. CONDITIONS D'INSCRIPTION À TITRE PERSONNEL

Le statut particulier des personnels de la catégorie A du Trésor public dispose que des nominations à titre personnel peuvent être prononcées dans le grade de trésorier principal du Trésor public, dans la limite du sixième de l'effectif budgétaire du grade.

Les postulants doivent remplir les conditions statutaires pour être inscrits sur un tableau d'avancement pour le grade de trésorier principal du Trésor public et spécifier explicitement sur leur notice de demande d'inscription le motif « à titre personnel ».

Le trésorier-payeur général émet un avis sur les demandes d'inscription, uniquement fondé sur les mérites et les aptitudes de l'intéressé à bénéficier d'une telle promotion.

Les modalités d'appréciation des candidatures à titre personnel par la commission administrative paritaire compétente ont été portées à la connaissance des trésoriers-payeurs généraux par lettre n° 1401 du 9 janvier 1997.

Ainsi, pour l'établissement du tableau d'avancement au grade de trésorier principal du Trésor public afférent à l'année 2002, ces dispositions concernent notamment :

- les agents méritants nés entre le 1er juillet 1938 et le 31 décembre 1943,
- les agents méritants qui auront 60 ans au cours du 1er semestre de la 2ème année suivant celle de leur nomination à titre personnel. Il s'agit des agents nés entre le 1er janvier et le 30 juin 1944.

Les agents inscrits à titre personnel sur le tableau d'avancement afférent à l'année 2002 seront nommés au 31 décembre 2002.

3. ÉTABLISSEMENT ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES POUR L'ACCÈS AUX GRADES DE TRÉSORIER PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE ET DE TRÉSORIER PRINCIPAL DU TRÉSOR PUBLIC

3.1. ÉTABLISSEMENT DES CANDIDATURES

Toutes les candidatures doivent être formulées sur les imprimés dont les trésoreries générales seront prochainement approvisionnées.

Le Bureau 2A transmettra aux receveurs percepteurs placés en service détaché et remplissant les conditions d'inscription sur le tableau d'avancement pour le grade de trésorier principal du Trésor public, la présente note de service accompagnée d'une demande d'inscription.

3.1.1. Avis du Trésorier-Payeur Général

Les différentes candidatures, formulées sur les notices, doivent être revêtues de l'avis motivé du trésorier-payeur général rappelant les notes des trois dernières années, la date et le résultat de la dernière vérification.

Cet avis doit indiquer de façon détaillée :

- la manière de servir de l'agent ;
- son aptitude à l'emploi ou au grade supérieur (compétence technique, sens des responsabilités et de l'organisation du travail, aptitude à diriger le personnel, relations avec les autorités locales, qualité de jugement...) et, éventuellement, tous autres éléments permettant d'apprécier les facultés d'adaptation à l'emploi sollicité, notamment dans le cadre de fonctions comptables qui peuvent être exercées simultanément dans plusieurs trésoreries.

Les avis défavorables doivent être également motivés et accompagnés de tous éléments d'appréciation et, s'il y a lieu, du résumé de vérification et de l'éventuelle réponse du comptable lorsque ses conclusions ont pu conduire à la non-proposition du postulant.

3.2. CLASSEMENT DES CANDIDATURES

3.2.1. Classement des candidatures pour le grade de trésorier principal de 1^{ère} catégorie

En cas de pluralité de candidatures pour l'accès au grade de trésorier principal de 1^{ère} catégorie, les trésoriers-payeurs généraux doivent établir un classement entre les postulants proposés, fondé sur les mérites et les aptitudes des intéressés à obtenir une promotion.

A cet effet, les candidatures proposées et classées dans l'ordre de mérite doivent être récapitulées sur un état dont le modèle est joint en annexe 1. Cet état doit également faire apparaître, le cas échéant, la liste des candidats non proposés.

3.2.2. Classement des candidatures pour le grade de trésorier principal du Trésor public

Le classement fondé sur le mérite ne porte désormais que sur les seules candidatures pour une nomination par mutation.

Ainsi, en cas de pluralité de candidatures par mutation pour l'accès au grade de trésorier principal du Trésor public, les trésoriers-payeurs généraux doivent établir un classement entre les postulants proposés, fondé sur les mérites et les aptitudes des intéressés à obtenir une promotion.

Dans l'hypothèse où l'ordre de mérite établi une année donnée n'est pas reconduit l'année suivante, il convient d'indiquer expressément les raisons pour lesquelles est proposé un classement différent.

Les candidatures proposées et classées dans l'ordre de mérite doivent être récapitulées sur un état dont le modèle est joint en annexe 2.

Cet état doit également faire apparaître, le cas échéant :

- la liste des candidats proposés et non classés, récapitulés par ordre alphabétique,
- la liste des candidats non proposés, récapitulés par ordre alphabétique.

Les candidatures proposées par le trésorier-payeur général pour une nomination sur place ou à titre personnel ne doivent pas être classées selon le mérite mais récapitulées par ordre alphabétique sur un état dont le modèle est joint en annexe 3.

4. SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES

Il n'y a pas de saisie informatique des candidatures pour le tableau d'avancement au grade de trésorier principal du Trésor public de 1^{ère} catégorie.

Seules les candidatures des receveurs percepteurs du Trésor public pour le tableau d'avancement au grade de trésorier principal du Trésor public font l'objet d'une saisie informatique. Elle s'effectue localement sur les terminaux des services du Personnel reliés à l'application GAP - Gestion automatisée du Personnel.

4.1.1. Codification sur l'application GAP

Codification sur l'application GAP des agents postulant au tableau d'avancement pour le grade de trésorier principal du Trésor public:

MENU : AVRPTP, CHOIX : AVIS, CODINS : T10 2002 1 01

La zone « N CA » (non candidat) permet de saisir la candidature de l'agent. La valeur « 1 » indique que l'agent n'est pas candidat et la valeur zéro que l'agent est candidat.

La zone « N PR » (non proposé) permet de saisir la proposition du supérieur hiérarchique. La valeur « 1 » indique que l'agent n'est pas proposé et la valeur zéro que l'agent est proposé.

La zone « PR CL » (proposé classé) permet d'indiquer que l'agent est proposé classé par le supérieur hiérarchique. La valeur « 1 » indique que l'agent est classé et la valeur zéro que l'agent n'est pas classé.

La zone « NUMERO CLAS » permet de préciser le rang de classement proposé par le trésorier-payeur général. Pour valider la saisie, il convient d'indiquer le nombre d'agents classés sur la ligne "nombre d'agents classés".

La zone « TY CA » permet de distinguer le type de candidature de 0 à 6.

Ainsi, quatre situations peuvent être envisagées :

	N CA (non candidat)	N PR (non proposé)	PR CL (proposé classé)	NUMERO CLAS. (Classt TPG)	TY CA (Type candidature)
candidat proposé classé (les cinq colonnes sont à saisir)	0	0	1	X	X
candidat proposé non classé (seules les deux premières colonnes sont à saisir)	0	0	0	-	-
candidat non proposé (seule la première colonne est à saisir)	0	1	0	-	-
non candidat (aucune saisie)	1	1	0	-	-

4.1.2. Calendrier des saisies informatiques des candidatures

La saisie des candidatures des receveurs percepteurs du Trésor Public pour le tableau d'avancement au grade de trésorier principal du Trésor Public doit être effectuée impérativement entre *le 8 octobre et le 15 octobre 2001*.

5. CALENDRIER DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures à une inscription sur les tableaux d'avancement afférents à l'année 2002 (RF1, RF, TP1, TP) doivent être transmises à la Direction Générale sous le timbre du bureau 2A (120 rue de Bercy - Télédoc 746 - pièce 3176V - 75572 PARIS CEDEX 12) dès que possible et, au plus tard, *le 19 octobre 2001*, date de réception à la Direction Générale.

Au besoin, les demandes d'inscription peuvent être transmises par télécopie (Bureau 2A : n° 01.53.18.36.53. ou 01.53.18.36.54.).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 2^{ÈME} SOUS-DIRECTION

HERVE GUILLOU

ANNEXE N° 1 : Etat récapitulatif (trésorier principal du Trésor public de 1^{ère} catégorie)

Propositions d'inscription
des trésoriers principaux du Trésor public
sur le tableau d'avancement au grade
de trésorier principal du Trésor public de 1^{ère} catégorie

DÉPARTEMENT

.....

Liste des candidats proposés et classés dans l'ordre de mérite

Ordre des propositions	NOM, Prénom	Année de naissance	Affectation	Observations

Liste des candidats non proposés (ordre alphabétique)

NOM, Prénom	Année de naissance	Affectation	Observations

ANNEXE N° 2 : Etat récapitulatif (trésorier principal du Trésor public par mutation)

Propositions d'inscription par mutation
des receveurs percepteurs du Trésor public de 2^{ème} échelon
sur le tableau d'avancement au grade
de trésorier principal du Trésor public

DÉPARTEMENT

.....

Liste des candidats proposés et classés dans l'ordre de mérite (réinscriptions et 1^{ères} inscriptions)

Ordre des propositions	NOM, Prénom	Année de naissance	Affectation	Observations

Liste des candidats proposés et non classés (ordre alphabétique)

NOM, Prénom	Année de naissance	Affectation	Observations

Liste des candidats non proposés (ordre alphabétique)

NOM, Prénom	Année de naissance	Affectation	Observations

ANNEXE N° 3 : Etat récapitulatif (trésorier principal du Trésor public sur place ou à titre personnel).

Propositions d'inscription pour une nomination sur place ou à titre personnel
des receveurs percepteurs du Trésor public de 2^{ème} échelon
sur le tableau d'avancement au grade
de trésorier principal du Trésor public

DÉPARTEMENT

.....

Liste des candidats proposés pour une nomination sur place : art 37, postes reclassés (ordre alphabétique)

NOM, Prénom	Année de naissance	Affectation	Observations

Liste des candidats proposés pour une nomination à titre personnel (ordre alphabétique)

NOM, Prénom	Année de naissance	Affectation	Observations

ANNEXE N° 4 : Nombre d'emplois de trésorier principal par département

	Nombre d'emplois de trésorier principal (non indicés)			
	Comptables	Non comptables	Non comptables Informatiques	Total
Ain	6			6
Aisne	7			7
Allier	6			6
Alpes-de-Haute-Provence	2			2
Hautes-Alpes	2			2
Alpes-Maritimes	16			16
Ardèche	3			3
Ardennes	2			2
Ariège	2			2
Aube	3			3
Aude	5			5
Aveyron	3			3
Bouches-du-Rhône	14			14
Calvados	9			9
Cantal	1			1
Charente	3			3
Charente-Maritime	10			10
Cher	4			4
Corrèze	4			4
Côte-d'Or	6		1	7
Côtes d'Armor	11			11
Creuse	1			1
Dordogne	5			5
Doubs	2			2
Drôme	7			7
Eure	4			4
Eure-et-Loir	7			7
Finistère	11			11
Corse-du-Sud	3			3

ANNEXE N° 4 (suite)

	Nombre d'emplois de trésorier principal (non indicés)			
	Comptables	Non comptables	Non comptables Informatiques	Total
Haute-Corse	3			3
Gard	10			10
Haute-Garonne (dépt-redev)	10	1		11
Gers	1			1
Gironde	13		1	14
Hérault	13			13
Ille-et-Vilaine (dépt-redev.)	12	2		14
Indre	3			3
Indre-et-Loire	9			9
Isère	14			14
Jura	4			4
Landes	5			5
Loir-et-Cher	5			5
Loire	9			9
Haute-Loire	2			2
Loire-Atlantique	9		2	11
Loiret	8			8
Lot	1			1
Lot-et-Garonne	4			4
Lozère	1			1
Maine-et-Loire	7			7
Manche	4			4
Marne	10			10
Haute-Marne	4			4
Mayenne	5			5
Meurthe-et-Moselle	12	1		13
Meuse	3			3
Morbihan	8			8
Moselle	13			13

Nièvre	1			1
--------	---	--	--	---

ANNEXE N° 4 (suite)

	Nombre d'emplois de trésorier principal (non indicés)			
	Comptables	Non comptables	Non comptables Informatiques	Total
Nord	26	1		27
Oise	8			8
Orne	3			3
Pas-de-Calais	12			12
Puy-de-Dôme	6			6
Pyrénées-Atlantiques	10			10
Hautes-Pyrénées	3			3
Pyrénées-Orientales	9			9
Bas-Rhin	11			11
Haut-Rhin	11			11
Rhône (dépt-redev)	12	1		13
Haute-Saône	2			2
Saône-et-Loire	6			6
Sarthe	7			7
Savoie	8			8
Haute-Savoie	9			9
Paris (RGF - PGT - Redev.)	12	2	1	15
Seine-Maritime	8			8
Seine-et-Marne	17			17
Yvelines	16			16
Deux-Sèvres	4			4
Somme	6			6
Tarn	2			2
Tarn-et-Garonne	2			2
Var	12			12
Vaucluse	9			9
Vendée	10			10
Vienne	9			9
Haute-Vienne	6		1	7

Vosges	7			7
--------	---	--	--	---

ANNEXE N° 4 (suite et fin)

	Nombre d'emplois de trésorier principal (non indicés)			
	Comptables	Non comptables	Non comptables Informatiques	Total
Yonne	4			4
Belfort	2			2
Essonne	4			4
Hauts-de-Seine	17			17
Seine-Saint-Denis	25		1	26
Val-de-Marne	17	1		18
Val-d'Oise	14			14
Guadeloupe	6			6
Guyane	1			1
Martinique (dépt - redev.)	9	1		10
Réunion (dépt - redev.)	10	1		11